APPEL A PROJET

Street Art
Saint-Malo-de-Guersac

Organisation d'un festival dans le cadre du centenaire de la commune

3 septembre 2025

MAIRIE
12, rue Aristide Briand
44550 SAINT-MALO-DE-GUERSAC

1. Présentation de l'appel à projet

La commune de Saint-Malo-de-Guersac publie cet appel à projet dans le but de passer commande à des artistes ou un collectif d'artistes pour la réalisation d'œuvres éphémères sur deux triptyques amovibles dans le cadre d'un festival organisé sur une journée.

Ce festival se veut être un regard ouvert sur l'art urbain en général et l'appropriation de la rue faite par les artistes. Cette manifestation permettra d'attirer un plus large public, notamment les plus jeunes, qui aujourd'hui fréquentent de moins en moins les lieux culturels.

1. 1. Contexte

Saint-Malo-de-Guersac est une commune des Pays de la Loire située dans le département de la Loire-Atlantique (44). Elle se trouve au cœur du Parc Naturel Régional de Brière à environ quinze kilomètres au nord de Saint-Nazaire.

En septembre 2025, Saint-Malo-de-Guersac fêtera ses cent ans en tant que commune. Dans ce cadre, la commune offrira une semaine de festivités avec la volonté de mettre en avant les associations et les arts.

Depuis 2020, la commune de Saint-Malo-de-Guersac accueille son printemps des artistes constitué de peintres amateurs essentiellement malouins. Cela a donné lieu à un rendez-vous attendu. Aujourd'hui, l'enjeu consiste à interpeler les plus jeunes et ouvrir d'autres horizons à la population en transformant la rue en atelier d'artistes le temps d'un festival.

1.2. Le lieu du projet

Le festival street art organisé dans le cadre du centenaire de la commune de Saint-Malo-de-Guersac se déroulera sur le parvis de l'église, en cœur de bourg.

2. Les attendus de l'appel à projet / cahier des charges

Cette commande publique s'inscrit dans le cadre de la commémoration du centenaire de la commune de Saint-Malo-de-Guersac. Elle associe la dimension artistique des malouins à celle de la rue. La réalisation Street art doit répondre à différents enjeux :

- Susciter la curiosité et l'intérêt pour le street-art et la création contemporaine, notamment chez les plus jeunes
- Compléter l'offre artistique amateur locale (exposition d'arts plastiques des artistes locaux)
- Proposer des actions de médiation culturelle et des temps de rencontre avec les différents publics pendant la création des œuvres.

2.1. Public ciblé

- - Les malouins dans leur globalité, les jeunes en particulier
- - Les acteurs du territoire
- - Les visiteurs de proximité (agglomération)
- - Les touristes culturels en séjour

- - Les professionnels du monde culturel et les médias

2.2 Profil des candidats

Cet appel à projet s'adresse aux artistes professionnels et collectifs d'artistes inscrits à la Maison des Artistes ou à l'AGESSA, et/ou s'appuyant sur un statut associatif.

Une attention particulière sera portée sur les questions de la diversité artistique.

3. Objet de la commande

3.1 Thématique

Les artistes devront proposer chacun une œuvre de création suivant le thème *Nature et traditions briéronnes* qui répondra aux différents enjeux présentés ci-dessus. Les artistes ou le collectif d'artistes sont libres de recourir aux techniques d'expression de leur choix sous réserve que cette technique soit adaptée au support investi. D'autre part, le contenu du projet ne devra pas :

- Comporter de message haineux ou discriminatoire
- Risquer de porter atteinte à la commune
- Contenir toute évocation à caractère religieux et/ou politique

3.2 Surfaces et supports

Le projet comprend 2 triptyques amovibles à partager entre 6 artistes au maximum. Chaque triptyque est constitué de 3 panneaux en contreplaqué (épaisseur 10 mm) montés sur des tasseaux en bois.

Dimensions d'un panneau au format paysage : 1,5 m x 1,2 m = 1.8 m²:

Soit une surface totale de : 10.8 m²

3.3 Respect de l'environnement

Les projets devront tenir compte des caractéristiques du site telles que les contraintes liées aux usages du lieu et à la circulation des piétons. Les artistes ou le collectif d'artiste retenu(s) s'engage(nt) à respecter le lieu d'intervention artistique et ses alentours et laisser le site propre au terme de son intervention. Aussi, afin de répondre au mieux à l'ensemble des contraintes, les porteurs de projet devront contracter une assurance nécessaire pour le temps de l'installation et de la réalisation jusqu'à la finalisation des œuvres.

La protection des sols par bâches est à la charge de la commune de Saint-Malo-de-Guersac.

3.4 Durée de présentation et sort de l'œuvre

Il est noté par les porteurs de projet que leur œuvre, dont ils restent propriétaires, a vocation à se maintenir de manière éphémère dans l'espace public sur une période d'une année civile à la date de la réalisation des œuvres. La commune de Saint-Malo-de-Guersac se réserve la possibilité de les exposer dans ses espaces publics au cours de cette période.

4. Communication et droit d'auteur

La commune de Saint-Malo-de-Guersac sera amenée à informer les habitants et à communiquer sur le projet. Les artistes retenus seront invités à s'y associer. L'organisateur s'engage à indiquer sur ses supports de communication, les noms des lauréats ou des collectifs retenus. Ils devront faire apparaître sur leurs supports de communication et cartel liés au projet le logo de la commune de Saint-Malo-de-Guersac. Les artistes ou les collectifs retenus acceptent de céder à la commune de Saint-Malo-de-Guersac les droits de représentation de leur œuvre à des fins de promotion et de communication par tous les moyens existants et sous tous supports à l'exception de toute exploitation commerciale. Les œuvres restent propriété intellectuelle des artistes. Ils renoncent à leurs droits d'auteur pour les reproductions qui en seront faites par la commune de Saint-Malo-de-Guersac sur différents supports et sans limite de temps.

5. Jury et critère d'évaluation

Un jury constitué des membres de la commission centenaire en charge des animations de la commune de Saint-Malo-de-Guersac, réunis pour l'occasion, examine l'ensemble des propositions des artistes et les sélectionne selon les critères d'évaluation exposés ci-après.

5.1. Critères de sélection :

Les critères de sélection par la commission centenaire en charge des animations de la commune de Saint-Malo-de-Guersac porteront notamment sur :

- Le caractère créatif et la technique utilisée
- La capacité à éveiller la curiosité, à interpeller le regard des passants par le choix de la proposition artistique
- La capacité à interagir avec le public (exemple : moyens pédagogiques)
- La prise en compte de l'impact écologique de l'œuvre (exemple : matériaux peu polluants). A savoir, si des bombes de peinture sont utilisées, celles-ci devront être compatibles avec leur application en intérieur. En cas de pluie, l'évènement sera déplacé dans le complexe sportif.

5.2. Les conditions financières, logistiques et techniques :

La commune de Saint-Malo-de-Guersac s'engage à fournir un support en bon état de surface et propre. Une peinture d'apprêt blanche sera réalisée par les services techniques municipaux.

La commune de Saint-Malo-de-Guersac s'engage à fermer le parvis de l'église à toute circulation véhiculée durant la mise en œuvre et la réalisation des œuvres.

Hormis les éléments décrits ci-dessus, il est entendu que la commune de Saint-Malo-de-Guersac n'engagera pas de matériel, ni de dépenses supplémentaires pendant la période de réalisation des œuvres.

L'enveloppe allouée à chaque lauréat(e) pour la réalisation du projet sur une journée est de 116 euros du m² soit 210 euros par panneau, toutes taxes et toutes charges comprises (TTC). Cette somme comprend l'ensemble des charges nécessaires aux artistes ou aux collectifs

sélectionnés pour assurer la réalisation des œuvres, tant sur les plans artistiques, matériels que techniques.

La présence sur site de chaque lauréat est nécessaire sur la journée du 3 septembre 2025.

La commune de Saint-Malo-de-Guersac s'engage à fournir un repas à chaque artiste sur le temps de la réalisation de leur œuvre. Pour l'artiste ou les artistes dépourvus de moyen de locomotion personnel, la commune s'engage également à assurer son/leur transport de la gare de Saint-Nazaire au parvis de l'église de Saint-Malo-de-Guersac, aller-retour.

5.3. Calendrier du projet

- Mercredi 15 janvier 2025, publication de l'appel à projet (site et réseaux sociaux de la commune)
- Mardi 15 avril 2025, clôture des candidatures
- Début mai 2025, décision du jury sur la sélection des 6 lauréat(e)s
- 3 septembre 2025 de 10h00 à 18h00, festival street art sur le parvis de l'église.

5.4. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra parvenir à **evenementsetjeux@saintmalodeguersac.fr**, ou par **voie postale** à Mairie - 12, rue Aristide Briand – 44550 Saint-Malo-de-Guersac ; avant le 15 avril 2025. Celui-ci sera composé des éléments suivants :

- Présentation du porteur de projet (historique de la structure, CV actualisé comportant mention du statut juridique de l'artiste ou collectif d'artistes candidat, biographie, actions similaires déjà menées)
- Une note d'intention motivant la candidature
- Un descriptif des modalités d'intervention auprès des publics
- Un dossier présentant l'univers de l'artiste (book artistique ou portfolio des réalisations ou site internet)
- Une fiche technique détaillée avec le descriptif de la mise en œuvre technique, liste des matériaux et du matériel utilisés
- La surface souhaitée (1 ou plusieurs panneaux)
- Un RIB
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle
- Une garantie professionnelle (attestation de moins de 3 mois de Maison des Artistes ou AGESSA ou URSSAF, n°SIRET)

Pour toute question, s'adresser à evenementsetjeux@saintmalodeguersac.fr

ANNEXE
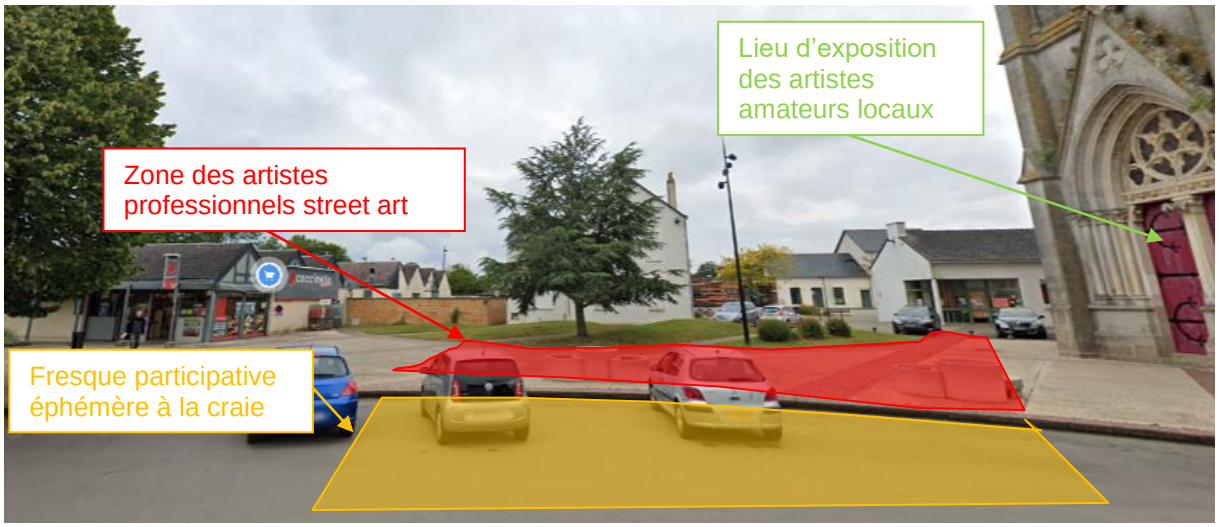
Centre bourg :